

n°0688-2022

Décision du Président

Objet : Marché Réaffectation de l'école d'Osmanville en Pôle Enfance – relance lots infructueux

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 Du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 (reçue en sous-préfecture de Bayeux le 04/03/21), et délégrant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,
- Vu le MAPA lancé le 22 juin 2022 pour 6 lots infructueux,
- Vu l'analyse des offres,
- Vu la décision n° 675-2022 du 21 juillet 2022,
- Vu la commission d'appel d'offres réunie à titre consultatif le 26 juillet 2022,

Décide :

Article 1 : les lots 1 et 12 sont attribués comme suit :

Lot 1 Démolition : ARES ENVIRONNEMENT – Allouville-Bellefosse (76) : 67 814.00 € ht

Lot 12 Chape Carrelage: CMC – Saint-Lô (50) : 79 480.34 € ht

Article 2 : Les offres suivantes sont éliminées car inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique :

Lot 5 – Menuiserie Extérieures Aluminium / SV MIROITERIE (14) : 196 790.89 € ht

Lot 7 – Plâtrerie sèche/SNER (14) : 156 747.07 €

Article 3 : Une consultation va être lancée conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique pour les lots 5 et 7.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Molay-Littry,
Le 27 juillet 2022
Le Président, Patrick Thomines,

